

## **Extrait du registre des délibérations de la commune de MELLIONNEC**

### **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le dix-sept décembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Mellionnec, régulièrement convoqué, le dix décembre deux mil dix huit s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie José FERCOQ, le Maire.

**Présents :** Mmes LE BOULCH, FERCOQ, LE FUR, VELLY, FALHER  
Mrs KING, EDY, ROLLAND, LE NEUN

**Absent:**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Nicolas LE NEUN

**Date d'affichage :** 10 décembre 2018

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. DM N° 4 BP 2018 Budget communal : opération voirie 2019**
- 2. Achat élagueuse : choix entreprise**
- 3. Travaux cimetièrre : acceptation ou non du devis concernant l'option des allées**
- 4. Actualisation des contrats d'assurances SMACL ASSURANCES – fixation du terme, choix de franchise, complétude des contrats et nouvelles garanties**
- 5. Création de poste – adjoint technique et modification du tableau des effectifs**
- 6. Dissolution CCAS**
- 7. Tarifs communaux 2019**
- 8. Questions diverses**

### **PROJET DE DELIBERATIONS**

#### **1 DM N°4 BP 2018 BUDGET COMMUNAL : OPERATION VOIRIE 2018**

Madame Le Maire explique que le budget prévisionnel de l'année 2018 concernant les dépenses de voirie n'est pas suffisant.

En effet, 40 000 € ont été budgétisés pour le programme de voirie 2018 or la facture de l'entreprise COLAS s'élève à 57 331.21 €, on constate donc qu'il y a un manque de 17 331.21 €

Afin de procéder à des modifications d'écriture comptable, il convient de prendre une DM afin de permettre le paiement.

Il est proposé au conseil municipal de passer l'écriture suivante afin de régulariser la situation :

#### **Dépenses investissement :**

- **2031 (22015) : - 17 331.21 €** Frais d'études - Remembrement foncier

- **2315 (12018) : +17 331.21 €** Installations, matériel et outillages techniques

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.

## **2- ACHAT ELAGUEUSE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Madame Le Maire rappelle que lors de la séance du vote du budget, le 9 Avril 2018, la somme de 1 500 € a été prévue pour l'achat d'une élagueuse pour le service technique, pour l'année 2018.

Trois entreprises ont été consultées :

	<b>Entreprise LE HO</b> (Pontivy)
Perche élagage HT133	742.50 € HT <b>Soit 891.00 € TTC</b>

	<b>Entreprise GUEGAN</b> (Séglien)
Perche élagage HT133 + Chaîne et bidon huile moteur offert	791.67 € HT <b>Soit 950.00 € TTC</b>

	<b>SARL ARGOAT MOTOCULTURE</b> (Rostrenen)
Perche élagage HT133 + casque de protection forestier offert	799.17 € HT <b>Soit 959.00 € TTC</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'effectuer l'achat de l'élagueuse auprès de l'entreprise SARL Argoat Motoculture à Rostrenen, pour la somme total de 959.00 € TTC
- d'autoriser Mme Le Maire à signer le devis.

## **3- TRAVAUX CIMETIERE : ACCEPTATION OU NON DU DEVIS CONCERNANT L'OPTION DES ALLEES**

Madame Le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 12 novembre 2018, la SAS TP LE COZ a été retenue pour effectuer les travaux d'aménagement du cimetière pour un montant total TTC de 21 426 €.

Cependant il est possible d'ajouter une option :

	<b>SAS TP LE COZ</b>
Option allées stabilisées Réalisation d'allées en 0/15 d'un mètre de large sur les 4 artères latérales	816.00 € HT <b>Soit 979.20 € TTC</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'ajouter l'option « allées stabilisées » à l'ensemble des travaux d'aménagement du cimetière pour la somme de 979.20 € TTC
- d'autoriser Mme Le Maire à signer le devis.

## **4- ACTUALISATION DES CONTRATS D'ASSURANCES SMACL ASSURANCES – FIXATION DU TERME, CHOIX DE FRANCHISE, COMPLETUDE DES CONTRATS ET NOUVELLES GARANTIES**

Mme le Maire invite Mr LE NEÛN Nicolas, second adjoint au maire, en charge du suivi municipal du dossier auprès de la SMACL Assurances, à exposer au conseil municipal les nouvelles propositions d'assurances pour 2019.

Mr le second adjoint au maire informe le Conseil que la **SMACL Assurances** (filiale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor) assure les biens de la commune depuis à minima 2007. Pour rappel, le dernier appel de cotisations fin 2017 pour l'année 2018 était d'un montant de **5.950,50€**.

Monsieur le second adjoint au maire rappelle au conseil municipal que l'échéance actuelle des contrats est au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sans notion de « *marchés à terme* ».

La révision actuelle est provoquée par la SMACL Assurances qui actualise ses garanties et doit aussi avoir des contrats

en accord avec le Code des Assurances se rapportant aux collectivités territoriales (notion de « marchés à terme » devenue obligatoire dans les nouveaux contrats). Il s'agit ainsi d'une révision totale des contrats d'assurances de la commune.

La comparaison avec d'autres assureurs a été envisagée (Groupama et Axa). Après consultation du conseiller juridique du Centre de Gestion 22, le délai de préavis de deux mois ne pouvait être respecté en novembre 2018 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par conséquent, la comparaison a été abandonnée compte tenu de plusieurs éléments : un nécessaire et sérieux travail d'actualisation des données communales et un délai trop court pour résilier compte tenu aussi du changement de secrétaire de mairie.

Toutefois, il est rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la commune aura faculté chaque année d'effectuer un appel d'offres pour ses assurances. Le terme des contrats étant fixe, il faudra alors respecter un préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier pour résilier annuellement les contrats en cours (soit avant le 31 août).

A noter que Mr LE NEÛN Nicolas, second adjoint au maire, en tant que salarié du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, ne participe pas aux différents votes du conseil municipal sur ce sujet et quitte la séance au moment du vote.

Après avoir procédé à l'examen des conditions d'assurance et de cotisations proposées par SMACL Assurances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir les conditions d'assurances suivantes :

1°) Durée de terme

Le conseil municipal décide de souscrire les contrats d'assurances **jusqu'au 31 décembre 2022**, soit une durée de **4 ans**.

2°) Tableau des cotisations proposées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le conseil municipal décide de souscrire les contrats ci-dessous :

Garanties existantes SMACL Assurances - Commune de Mellionnec						
Proposition(s) d'assurance		Cotisations annuelles TTC (1)	Souscrit (2)	Date d'effet (3)	Date de terme	
Produit	Indice					
Responsabilités	FFB 960,10	Sans franchise hors options	417,64 €	OUI	01/01/2019	31/12/2022
Protection juridique	FFB 960,10	Sans franchise	368,54 €	OUI	01/01/2019	31/12/2022
Dommages aux biens	FFB 960,10	Proposition avec option CYBER SOLUTION Avec franchise 300€ hors options	3 433,86 €	OUI	01/01/2019	31/12/2022
Véhicules à moteur	FFB 960,10	Autres formules - Sans franchise hors options	1 097,49 €	OUI	01/01/2019	31/12/2022
Deux garanties supplémentaires SMACL Assurances - Commune de Mellionnec						
Proposition(s) d'assurance		Cotisations annuelles TTC (1)	Souscrit (2)	Date d'effet (3)	Date de terme	
Produit	Indice					
Protection fonctionnelle	FFB 960,10	Sans franchise	41,61 €	OUI	01/01/2019	31/12/2022
Auto-collaborateurs	FFB 960,10	Sans franchise hors options	298,32 €	OUI	01/01/2019	31/12/2022
<b>Total des cotisations 2019 selon les options retenues</b>			<b>5 657,46 €</b>			

## **5 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il

s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés (1).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 juin 2016,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique titulaire sur un poste dont la suppression ou la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public à savoir le maintien des classes d'enseignement à l'école publique de Mellionnec.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la transformation d'un emploi d'adjoint technique non titulaire en adjoint technique titulaire, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de service de la cantine en liaison chaude, garderie périscolaire du soir, ménage de l'école et des autres bâtiments communaux, entretien des espaces verts en renfort.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348 et de l'indice majoré 326, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE AU 01/01/2011	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI ET GRADE AU 01/01/2018	EFFECTIF
<b>Personnel permanent :</b> Adjoints techniques de 1ere classe (1 TC, 1 TNC)	2	<b>Personnel permanent :</b> Adjoints techniques de 1ere classe (1 TC, 1TNC)	2
Adjoint technique non-titulaire (1TC)	1	Adjoint technique (1TC)	1

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de l'emploi d'adjoint technique et donc de modifier le tableau des effectifs.

## **6 – DISSOLUTION DU CCAS**

Madame Le Maire expose qu'en application L.123-4 du Code de l'Action des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut ainsi être dissout par une délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe. Lorsque le CCAS a été dissout, une commune exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Pour des facilitées budgétaires et sachant que le CCAS n'a plus que comme principales missions le repas des aînés et le Noël des enfants, Madame Le Maire propose la dissolution du CCAS afin de n'avoir qu'un seul et unique budget pour la commune et le CCAS.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la dissolution du CCAS de la commune de Mellionnec pour ne faire qu'un seul et même budget entre le budget communal et le budget du CCAS.

## **7 - TARIFS COMMUNAUX 2019**

Madame le Maire propose de faire le point sur l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2019 (hors cantine et garderie votés avant la rentrée scolaire)

### **PHOTOCOPIES**

#### **PARTICULIERS**

La copie A4 simple NB : 0.20 €

La copie A4 recto-verso NB : 0.30 €

La copie A3 simple NB: 0.40 €

La copie A3 recto verso NB : 0.50 €

La copie A4 simple COULEUR: 0.30€

La copie A4 recto-verso COULEUR : 0.40€

La copie A3 simple COULEUR : 0.50€

La copie A3 recto verso COULEUR : 0.60€

### **ASSOCIATIONS**

Tarif unique par copie : 0.20 €

### **TIRAGE EXTRAITS CADASTRAUX**

1 feuille A4 noir et blanc : 0.20€

1 feuille A4 couleur : 0.20€

### **FAX**

Envoi d'une feuille A4: 0.40 €

### **Cimetière :**

#### **CONCESSION : L'EMPLACEMENT**

Surface au sol	30 ans	50 ans
<b>SIMPLE</b> 2.50m <sup>2</sup> (2.50m x 1m)	90 €	150 €
<b>DOUBLE</b> 3.75 m <sup>2</sup> ( 2.50m x 1.50m)	180 €	300 €
<b>TRIPLE</b> 5.50 m <sup>2</sup> ( 2.50m x 2.20 m)	270 €	450 €

#### **COLUMBARIUM : LA CASE**

- o 10 ans : 290 €
- o 20 ans : 450 €
- o 30 ans : 590 €

#### **CAVURNE : L'EMPLACEMENT**

- o 30 ans : 60 €
- o 50 ans : 100 €

#### **STELE DU SOUVENIR**

- o Gratuit

### **Salle polyvalente :**

- o Caution : 300 €
- o Forfait nettoyage (pénalité) : 80 €
- o 1 journée gratuite par an pour les associations ayant leur siège sur la commune
- o 3 journées gratuites par an pour les manifestations organisées par l'association des parents d'élèves de l'école de Mellionnec
- o Tarif hiver appliqué du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril inclus
- o Tarif été appliqué du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre inclus.
  
- o Tarif unique pour les Mellionnécois et les extérieurs à la commune
- o La location de la cuisine comprend l'utilisation de la vaisselle, du four, du lave-vaisselle et des éviers de la cuisine
- o En cas de branchement électrique près des bouteilles de gaz pour une occupation du camping sans location de la salle polyvalente, un forfait de 10€ est facturé (voir délib n°7 du 11-04-2016)

### Salle polyvalente Particuliers

<u>TARIF ÉTÉ</u>	<u>SALLE SEULE</u>	<u>SALLE AVEC CUISINE</u>
½ journée <i>Réunion, collation, Goûter, vin d'honneur, café d'enterrement</i>	30 €	60 €
Journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	90 €	150 €

<u>TARIF HIVER</u>	<u>SALLE SEULE</u>	<u>SALLE AVEC CUISINE</u>
½ journée <i>Réunion, collation, Goûter, vin d'honneur, café d'enterrement</i>	40 €	70 €
Journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	105 €	165 €

### Salle polyvalente associations - location ponctuelle

<u>TARIF ÉTÉ</u>	<u>SALLE SEULE</u>	<u>SALLE AVEC CUISINE</u>
½ journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	30 €	60 €
Journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	90 €	90 €

<u>TARIF HIVER</u>	<u>SALLE SEULE</u>	<u>SALLE AVEC CUISINE</u>
½ journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	40 €	70 €
Journée <i>Repas, bal, fest noz, festival, manifestation, expo, réunion</i>	110 €	110 €

### Salle polyvalente associations - location hebdomadaire

<u>TARIF HIVER</u>	<u>SALLE SEULE</u>
15 € la séance <i>Réunions, activités...</i>	45 € par mois

	<u>SALLE SEULE</u>
10 € la séance <i>Réunions, activités...</i>	30€ par mois

1 séance gratuite par mois pour les associations de la commune.

### Salle polyvalente associations - location mensuelle

1 mois gratuit par an pour les associations de la commune

<u>TARIF ETE</u> <u>PAR MOIS</u>	<u>SALLE SEULE OU AVEC CUISINE</u>
½ journée par mois <i>Réunions, activités..</i>	15 €
1 journée par mois	25 €

<i>Réunions, activités, bals...</i>	
-------------------------------------	--

<b>PAR MOIS</b>	<b>SALLE SEULE OU AVEC CUISINE</b>
½ journée par mois <i>Réunions, activités..</i>	25 €
1 journée par mois <i>Réunions, activités, bals ...</i>	40 €

**Salle polyvalente associations - location bimensuelle**

1 mois d'été gratuit par an pour les associations de la commune

<b>TARIF ÉTÉ</b>	<b>SALLE SEULE</b>
10 € la séance <i>Réunions, activités...</i>	20 € Par mois

	<b>SALLE SEULE</b>
15 € la séance <i>Réunions, activités...</i>	30 € Par mois

**Location de la maison des associations**

Mise à disposition gratuitement aux associations de la commune.

**Branchement électrique au corev**

1.60 € par jour pour le branchement électrique d'un camion pizza

**Location de matériel**

**- Panneaux de signalisation et barrières de police :**

Prêt possible aux particuliers contre caution de 100 €

Les panneaux et barrières de police sont placés par les agents communaux pour les manifestations associatives

**- La sono portable et son micro (en Mairie)**

Elle est mise à disposition des associations contre une caution de 300€, elle n'est pas louée aux particuliers.

**- Caution de 50 € pour la vaisselle et le matériel de cuisine**

<b>VAISSELLE</b>	
Verres à pied x 12	1,00 €
Verres x 12	1,00 €
Verres pastis x 12	1,00 €
Grandes tasses x 10	1,00 €
Petites tasses x 10	1,00 €
Assiettes plates x 10,00 €	1,00 €
Assiettes creuses x 10	
Petites assiettes x 10	1,00 €
Plat ovale	0,50 €
Plat rond	0,50 €
Saladier verre	0,50 €
Grandes cuillères x 10	0,50 €
Petites cuillères x 10	0,50 €
Fourchettes x 10	0,50 €

Couteaux x 10	0,50 €
Norvégienne	1,00€
Louche	0,50 €
<b>MATERIEL DE CUISINE</b>	
Marmite	1,50 €
Plat four	1,50 €
Table 6 personnes	1,00 €
Table 8 personnes	1,50 €
Chaises beige x 10	2,00 €
Chaises marron x 10	2,00 €

### **Abonnement au bulletin communal**

Pour envoi d'une copie par courrier postal : 10 € par an

### **Assainissement collectif**

#### Redevance assainissement ( y compris habitations situées hors zonage assainissement)

Forfait de 70 € au prorata du nombre de mois correspondant au bail, à l'acquisition du logement ou à la date de raccordement

+ 1 € par mètre cube d'eau consommé dans l'année précédente

+ Taux annuel notifié par l'agence de l'eau x la consommation d'eau en mètre cube pour l'année (part à reverser à l'agence de l'eau)

#### Taxe de raccordement et de non-raccordement

Habitations situées dans le zonage: 460 €

Habitations hors zonage assainissement : 1 500€

### **Bibliothèque municipale**

#### Tarif d'adhésion annuel

Abonnement individuel : 3 €

Abonnement familial : 5 €

Ecole de Mellionec : gratuit

#### Pénalités pour livres et CD perdus ou détériorés

*NB : la BCA facture les livres perdus à prix coûtant*

Livre perdu: à prix coûtant

Livre détérioré ou pièce manquante: à prix coûtant

CD perdu : à prix coûtant

CD détérioré ou pièce manquante : à prix coûtant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte ces nouveaux tarifs, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.